

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_072****ACCORD CADRE POUR LES PRESTATIONS DE TÉLÉASSISTANCE DES PERSONNES ÂGÉES
ET OU HANDICAPÉES - ATTRIBUTION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 13

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE Vice-Présidente du CCAS, rappelle qu'une consultation de fournitures et services a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer un accord-cadre de fournitures et services pour des prestations de téléassistance des personnes âgées et/ou handicapées pour le CCAS de Mérignac.

L'objectif de cette consultation est de conclure un contrat de modernisation et de développement de service de téléassistance auprès des personnes âgées et/ou handicapées du CCAS de Mérignac au moyen de système permettant la réception des informations émises par le site télé surveillé et la transmission par un réseau de télécommunication à une société chargée de les traiter.

L'appel d'offres a été lancé le 8 août 2023 par publication d'un avis au BOAMP et JOUE et mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Cet accord-cadre mono-attributaire avec maximum (montant annuel maximum de commandes de 90 000,00 € H.T) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 3 janvier 2024. Il est reconduit tacitement par période de reconduction de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 pour une durée maximale du contrat de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du CCAS, lors de sa séance du 27 novembre 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise classée en première position au terme de l'analyse des offres dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

Numéro de contrat	Désignation	Attributaire
2023-MER068	Accord-cadre pour des prestations de téléassistance des personnes âgées et/ou handicapées pour le CCAS de Mérignac.	VITARIS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2023

ENTENDU le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS de Mérignac ou son représentant à signer l'accord-cadre susvisé n° 2023-MER068 pour des prestations de téléassistance des personnes âgées et/ou handicapées pour le CCAS de Mérignac, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat.
- inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.